



## **PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE D'INSTALLATION Du samedi 21 mars 2026 à 10h**

Légalement convoqué le 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance d'installation le samedi 21 mars, à 10h, à l'Hôtel de Ville.

**Présents :** Mmes et MM. Jean-Claude RUGGERI, Anne-Claude FERRY, Quentin MOLLARD, Bénédicte DA MOURA, Fouad SALAH, Charlotte COGNAT, Thierry PLANÇON, Daphné CORDIER, Muhammed YLMAZ, Elena MIKHAILIOUK, Bertrand BONNAMOUR, Françoise COGNAT, Franck RODRIGUES, Catherine LANÇON, Salih BERTAN, Maëlys AGUAYO, Damien LAMBERT, Jean-Pascal THOMASSET, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Bernard TAVERNIER, Isabelle LAGNIER,

**Absents excusés :** NEANT

**Absents non excusés :** NEANT

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombres de pouvoirs : 0

Nombre de membres votants : 23

### **Installation du conseil municipal – Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire sortant, accueille les nouveaux élus.

Il confie ensuite la présidence au doyen d'âge, Il s'agit de Monsieur Bertrand BONNAMOUR lequel ouvre la séance du Conseil Municipal d'installation et déclare les membres du conseil présents ou absents installés dans leurs fonctions.

Monsieur BONNAMOUR invite ensuite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Salih BERTAN est désigné secrétaire de séance

### **Etat de présence et vérification du quorum**

Monsieur BONNAMOUR procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie

### **Election du Maire**

Monsieur BONNAMOUR invite ensuite le conseil à procéder à l'élection de l'exécutif. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Pour le calcul de la majorité ne sont pris en compte que les suffrages exprimés (on ne tient pas compte des bulletins blancs ou nuls.)



Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 conseillers municipaux font acte de candidature :

- Madame Séverine DEBUS
- Monsieur Jean-Pascal THOMASSET

Afin de procéder aux opérations de vote, les deux conseillers les plus jeunes sont désignés assesseurs : Maëlys AGUYAO et Salih BERTAN.

Chaque conseiller est invité à remettre son enveloppe dans le contenant faisant office d'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue :12

Résultats du vote

- ➔ 18 voix en faveur de Séverine DEBUS
- ➔ 5 voix en faveur de Jean-Pascal THOMASSET

Madame Séverine DEBUS, est donc proclamée Maire de la commune de Nantua à la suite de quoi elle prononce le discours suivant :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant maire de notre commune. C'est un grand honneur pour moi, mais aussi une responsabilité importante que j'aborde avec humilité, détermination et un profond sens du devoir.*

*Je souhaite également féliciter l'ensemble des conseillers municipaux élus. La période électorale appartient désormais au passé. À partir d'aujourd'hui, nous formons collectivement le conseil municipal de notre commune et nous partageons une responsabilité commune : servir l'intérêt général et agir pour nos habitants.*



*Au cours des six années qui s'ouvrent devant nous, nous aurons à cœur de faire avancer notre commune avec une ambition claire : améliorer la qualité de vie de nos habitants, préparer l'avenir de notre territoire et renforcer la cohésion de notre communauté.*

*Notre action reposera sur des valeurs simples mais essentielles : l'écoute, la proximité, la transparence et le travail collectif. Nous devons être attentifs aux attentes des habitants, soutenir la vitalité de notre territoire, accompagner les initiatives locales et préserver ce qui fait l'identité et la force de notre commune. Je souhaite que ce conseil municipal soit un lieu de dialogue respectueux, où chacun puisse s'exprimer et contribuer aux décisions qui engagent l'avenir de notre commune.*

*Je serai le maire de toutes et de tous. Ensemble, avec l'ensemble du conseil municipal, les agents de la commune, les associations et les habitants, nous travaillerons avec sérieux et engagement pour construire les six années qui viennent et préparer l'avenir.*

*Je vous remercie. »*

Madame Severine DEBUS, ainsi élue Maire, assure la présidence pour la suite de la séance (art. L 2121-14).

#### **DL N° 2026-17 : Fixation du nombre d'adjoints**

Après l'élection du maire et avant l'élection des adjoints, le conseil municipal doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoints à créer au sein du conseil municipal.

Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux, étant précisé **qu'il est obligatoire de désigner au moins un adjoint.**

Le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul (le nombre maximum d'adjoints au maire possible est celui correspondant au chiffre inférieur). Soit pour la commune de Nantua un nombre maximum d'adjoints de 6.

Madame le Maire, Séverine DEBUS, propose de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints.

**Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé, à la majorité, par dix-huit voix pour et cinq abstentions (Jean-Pascal THOMASSET, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Bernard TAVERNIER, Isabelle LAGNIER), la création de six postes d'adjoints au Maire.**

#### **Election des adjoints**



Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (Liste bloquée) parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Cette liste doit être spécialement créée pour l'élection des adjoints, celle-ci n'ayant pas de lien avec la liste des candidats aux élections municipales qui est déposée en préfecture.

**Autrement dit** : le 1<sup>er</sup> de la liste des candidats aux élections municipales n'a pas d'obligation d'être le « futur » maire et le 2<sup>nd</sup> de liste des candidats aux élections municipales n'a pas d'obligation d'être le 1<sup>er</sup> adjoint.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

**En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints**, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes.

**En cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints**, un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

NB : Une exception à l'obligation de **parité** dans l'ensemble des communes, elle ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint. Le premier adjoint peut donc être de même sexe que le maire.

Une seule liste est déposée conduite par M. Jean-Claude RUGGERI elle est composée comme suit :

1. Jean-Claude RUGGERI
2. Anne-Claude FERRY
3. Quentin MOLLARD
4. Bénédicte DA MOURA
5. Fouad SALAH
6. Charlotte COGNAT

Après que chaque candidat de la liste se soit présenté sur demande de M. Jean-Pascal THOMASSET, il est procédé aux opérations de vote.

Afin de procéder aux opérations de vote, les deux conseillers les plus jeunes sont désignés assesseurs : Maëlys AGUYAO et Salih BERTAN.

Chaque conseiller est invité à remettre son enveloppe dans le contenant faisant office d'urne.



Il est ensuite procédé au dépouillement :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue :12

Résultats du vote

➔ 18 voix en faveur de la liste conduite par M. RUGGERI

Messieurs et Mesdames, Jean-Claude RUGGERI, Anne-Claude FERRY, Quentin MOLLARD, Bénédicte DA MOURA, Fouad SALAH, Charlotte COGNAT ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame le Maire, Séverine DEBUS, précise les délégations qui seront attribuées à chaque adjointe et adjoint :

Jean-Claude RUGGERI, 1<sup>er</sup> Adjoint : urbanisme et travaux

Anne-Claude FERRY, 2<sup>ème</sup> Adjointe : Environnement et cadre de vie -  
aménagement bords du lac-Forêt

Quentin MOLLARD, 3<sup>ème</sup> adjoint : Patrimoine - Culture

Bénédicte DA MOURA, 4<sup>ème</sup> adjointe : Vie scolaire -affaires sociales- actions en  
faveur des personnes âgées et de la santé

Fouad SAHLA, 5<sup>ème</sup> adjoint : Sport et Vie associative-Action en faveur des jeunes

Charlotte MADULI, 6<sup>ème</sup> adjointe : Affaires économiques (entreprises, commerce,  
artisanat) et Événementiel

Madame Séverine DEBUS, Maire, précise qu'elle conserve les délégations finances, personnel, sécurité et communication. Concernant le Devoir de Mémoire un conseiller délégué sera nommé prochainement.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à l'article L 2121-7, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **Madame le Maire, Séverine DEBUS, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à L1111-1-1du CGCT.**



Il est précisé qu'il a été adressé aux conseillers municipaux, en annexe à la convocation du présent conseil, une copie de **la charte de l'élu local** ainsi qu'une copie **des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur l'exercice de leur mandat. (Articles L2123-1 à L2123-35)**

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

### I.URBANISME-FONCIER

#### **DL N°2026-18 : Cession des bâtiments de l'ancienne caserne du SDIS - Déclassement du domaine public**

Madame le Maire, Séverine DEBUS, rappelle que par délibération n° DL2025-18 en date du 14 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession des bâtiments de l'ancienne caserne du SDIS au bénéfice de la SCI G&G, cadastrés AB672 et AB1045 et situés 4 rue du petit port.

La cession n'a cependant pas pu être réitérée par acte authentique.

En effet ces biens immobiliers étaient affectés à un service public et conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques il convient de prononcer leur désaffectation et leur déclassement du domaine public afin de pouvoir les céder.

Considérant qu'à la suite du déménagement du centre de secours du SDIS sur la Commune de Montréal-la-cluse en ces biens ne sont plus affectés au service public d'incendie et de secours.

Il résulte donc de cette situation une désaffectation de fait de ces biens.

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

**Monsieur Jean-Claude RUGGERI étant intéressé à l'affaire a fait part de son souhait de ne pas participer au vote**

**Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'UNANIMITE :**



- **DE CONSTATER** la désaffectation des biens immobiliers de l'ancienne caserne du SDIS
- **DE DECLASSER** du domaine public communal ces biens immobiliers, situés sur les parcelles cadastrées AB672 et AB1045 et de les intégrer au le domaine privé communal pour permettre leur cession,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

A l'issue de l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pascal THOMASSET exprime le souhait que les conseils municipaux soient filmés et enregistrés et précise qu'une demande écrite parviendra en ce sens à Madame Le Maire. Cela existe dans la plupart des communes et permettra la clarté des débats lors des 80 conseils municipaux à venir lors desquels l'équipe « Nantua, Notre Ville » sera bien présente.

Madame Séverine DEBUS, Maire, prend note de cette demande. En l'absence d'autres interventions la séance est close.

Elle annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 03 avril prochain.

**Séance levée à 10h45**